

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS 30.589/4
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 10 août 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana le 1er février 1999", a donné le 29 novembre 2000 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Il convient d'aligner l'intitulé de l'avant-projet de décret sur l'intitulé de l'Accord auquel il s'agit de donner assentiment, en le complétant de la manière suivante :

"(...) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie (...)".

La même observation vaut pour la rédaction de l'article unique.

Toujours au sein de l'article unique, une virgule doit suivre les mots "fait à Tirana le 1er février 1999".

2. Dans le proposant, l'arrêté de présentation et la signature, il est d'usage d'indiquer la compétence en vertu de laquelle le ministre agit.

Il y a donc lieu d'écrire :

"... Ministre-Président, compétent pour les relations internationales,".

3. L'Accord soumis à assentiment précise qu'il a été fait "en deux exemplaires originaux, chacun en langues française, néerlandaise, anglaise et albanaise, tous les textes faisant également foi. Le texte en langue anglaise fera foi en cas de divergence d'interprétation".

.../...

Il est dès lors recommandé de soumettre également le texte anglais au Conseil régional wallon, afin que ses membres soient parfaitement informés de la portée exacte des dispositions conventionnelles.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. VANDERNOOT,	
	J.-M. FAVRESSE,	assesseur de la
		section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier assumé,

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN